

**DISPOSITIF D'ALERTE A LA POLLUTION
ATMOSPHERIQUE
DANS L'AGGLOMERATION ANGEVINE**

DESTINATAIRES

- Madame le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Direction de la Prévention des pollutions et des risques
- M. le Préfet
- M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
- M. le Sous-Préfet de CHOLET
- M. le Sous-Préfet de SAUMUR
- M. le Sous-Préfet de SEGRE
- M. le Préfet de Loire Atlantique
- M. le Préfet de Vendée
- M. le Préfet des Deux Sèvres
- M. le Préfet de la Vienne
- M. le Préfet d'Indre et Loire
- Mme le Préfet de la Sarthe
- M. le Préfet de la Mayenne
- M. le Préfet d'Ille et Vilaine
- M. le Directeur de la Réglementation
- M. le Directeur des Collectivités locales, de la Culture et de l'Environnement
- M. le chargé de communication
- M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
 - direction régionale
 - subdivision d'Angers
- M. le Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales
- M. le Directeur départemental de l'Equipement
- M. le Directeur départemental de la Sécurité publique
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie
- M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. l'Inspecteur d'Académie
- M. le Président du Conseil général
- M. le Président du District de l'Agglomération angevine
- M. le Président du SYTRA
- M. le Président de la COTRA
- M. le Président de l'Association Air Pays de Loire
- M. le Directeur du Centre hospitalier régional
- M. le Directeur du SAMU
- M. le Chef du centre départemental de Météo-France
- M. le Directeur de COFIROUTE
- M. le Directeur de ASF
- M. le Maire d'ANGERS
- M. le Maire d'AVRILLE
- M. le Maire de BOUCHEMAINE
- M. le Maire de BEAUCOUZE
- M. le Maire d'ECOUFLANT
- M. le Maire de JUIGNE-SUR-LOIRE

.../...

- M. le Maire de MONTREUIL-JUIGNE
- M. le Maire de MURS-ERIGNE
- M. le Maire des PONTS-DE-CE
- M. le Maire de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
- M. le Maire de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
- M. le Maire de SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU
- M. le Maire de TRELAZE

SOMMAIRE

liste des destinataires	page 2
arrêté préfectoral	page 5
description du dispositif	page 7
lieux de mesures	page 9
schéma organisationnel du niveau de recommandations	page 10
schéma organisationnel du niveau d'alerte	page 11
annexe 1 - fiches de missions	page 12
annexe 2 - rapport de la DRIRE	page 29
annexe 3 - plan de circulation d'urgence	page 30
annexe 4 - modèles de messages types	page 31
annexe 5 - annuaire	page 40
annexe 6 - table des abréviations	page 41
annexe 7 - bordereau récapitulatif des mises à jour	page 42

CABINET
Service interministériel des défense
et de protection civiles

ARRETE CAB N°124.2000/CAB.

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la directive n°92/72/CEE du 21 septembre 1992 concernant la pollution de l'air par l'ozone;

VU la loi n°96.1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et notamment son article 12;

VU le décret n°98.360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites notamment son article 5;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1997 fixant la liste des associations de gestion de réseaux de mesure de la pollution atmosphérique agréées au titre de l'article 2 du décret n°74.415 du 13 mai 1974 modifié;

VU l'arrêté ministériel du 17 août 1998 relatif aux seuils de recommandation et aux conditions de déclenchement de la procédure d'alerte;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 1999 portant sur l'agrément d'associations de surveillance de la qualité de l'air au titre de la loi n°96.1236 du 30 décembre 1996 susvisée;

VU la circulaire du 17 août 1998 relative à la loi n°96.1236 du 30 décembre 1996 susvisée;

CONSIDERANT que l'association Air Pays de Loire est agréée pour la région des Pays de la Loire;

CONSIDERANT que l'agglomération angevine compte plus de 100 000 et moins de 250 000 habitants et qu'elle est dotée d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Un dispositif d'alerte à la pollution atmosphérique, annexé au présent arrêté, est mis en place pour l'agglomération angevine.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGERS, le 14 novembre 2000

signé

Jean-Michel BERARD

Pour ampliation, et par
délégation,
l'attaché, Chef de Bureau

Isabelle NICOL

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

La loi n°96.1236 du 30 décembre 1996 prévoit deux types de mesures concernant la pollution atmosphérique :

surveillance de l'air,

protection de l'atmosphère.

La surveillance de l'air est assurée, dans l'agglomération angevine, par quatre capteurs (situés : Jardin des Beaux Arts, Stade de Monplaisir, rue de la Roë, rue Gaston Allard) et donne lieu à information du public par la publication quotidienne de l'indice ATMO (la "girafe").

Ce système est géré par l'association Air Pays de Loire.

L'agglomération angevine comprenant moins de 250 000 habitants, la préfecture de Maine-et-Loire n'a pas obligation de mettre en place un "Plan de protection de l'atmosphère" tel que décrit dans la loi précitée. Toutefois, l'élaboration d'un dispositif d'alerte à la pollution atmosphérique nous permet de prévoir et d'organiser les mesures de protection à prendre en cas de pic de pollution.

Ce dispositif comprend deux niveaux :

1 - niveau de recommandations :

il entraîne l'information du public et particulièrement des personnes sensibles aux problèmes respiratoires,

2 - niveau d'alerte :

il entraîne l'alerte des populations et permet de prendre les décisions propres à ramener les concentrations de polluants sous le seuil d'alerte, notamment la mise en place d'un périmètre de restriction de la circulation automobile, principale source de pollution dans l'agglomération angevine ainsi que le démontre le rapport de la DRIRE en annexe 2 du présent dossier.

L'information des décisions prises, est donnée chaque jour, au plus tard à 19 heures, pour une entrée en vigueur le lendemain de 6 heures à 22 heures.

SEUILS DE POLLUTION

POLLUANTS	SEUIL DE RECOMMANDATION <i>en µg/m3 en moyenne horaire</i>	SEUIL D'ALERTE <i>en µg/m3 en moyenne horaire</i>
dioxyde de soufre (SO2)	300	500 Si ce seuil en moyenne horaire a été dépassé pendant trois heures consécutives
dioxyde d'azote (NO2)	200	400 200 si la procédure de recommandation a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain
ozone (O3)	180	360

Dès l'apparition d'un dépassement des seuils de recommandations ou d'alerte, un communiqué est envoyé suivant les schémas organisationnels ci-joint.

Ce communiqué comporte la situation du jour et les recommandations associées.

Lorsque les niveaux de pollution mesurés restent en dessous des seuils durant la journée faisant l'objet des mesures de recommandation ou d'alerte, ces mesures sont levées pour le lendemain.

Dans la semaine suivant la levée de mise en alerte, un bilan sera remis, par chacun des acteurs, au Préfet.

L'arrêté fixant le plan de circulation d'urgence est annexé au présent dispositif. Ce plan de circulation alternée réalisé en concertation avec les collectivités territoriales, l'autorité organisatrice des transports en commun pour l'agglomération angevine et approuvé après avis du CDH, pourra être mis en place, sur décision du Préfet, lors du niveau d'alerte.

LIEUX DE MESURES

L'agglomération angevine compte quatre sites :

deux sites de fond :

Jardin des Beaux Arts
dioxyde de soufre
oxydes d'azote
poussières
ozone

Stade de Monplaisir
dioxyde de soufre
oxydes d'azote
poussières
ozone

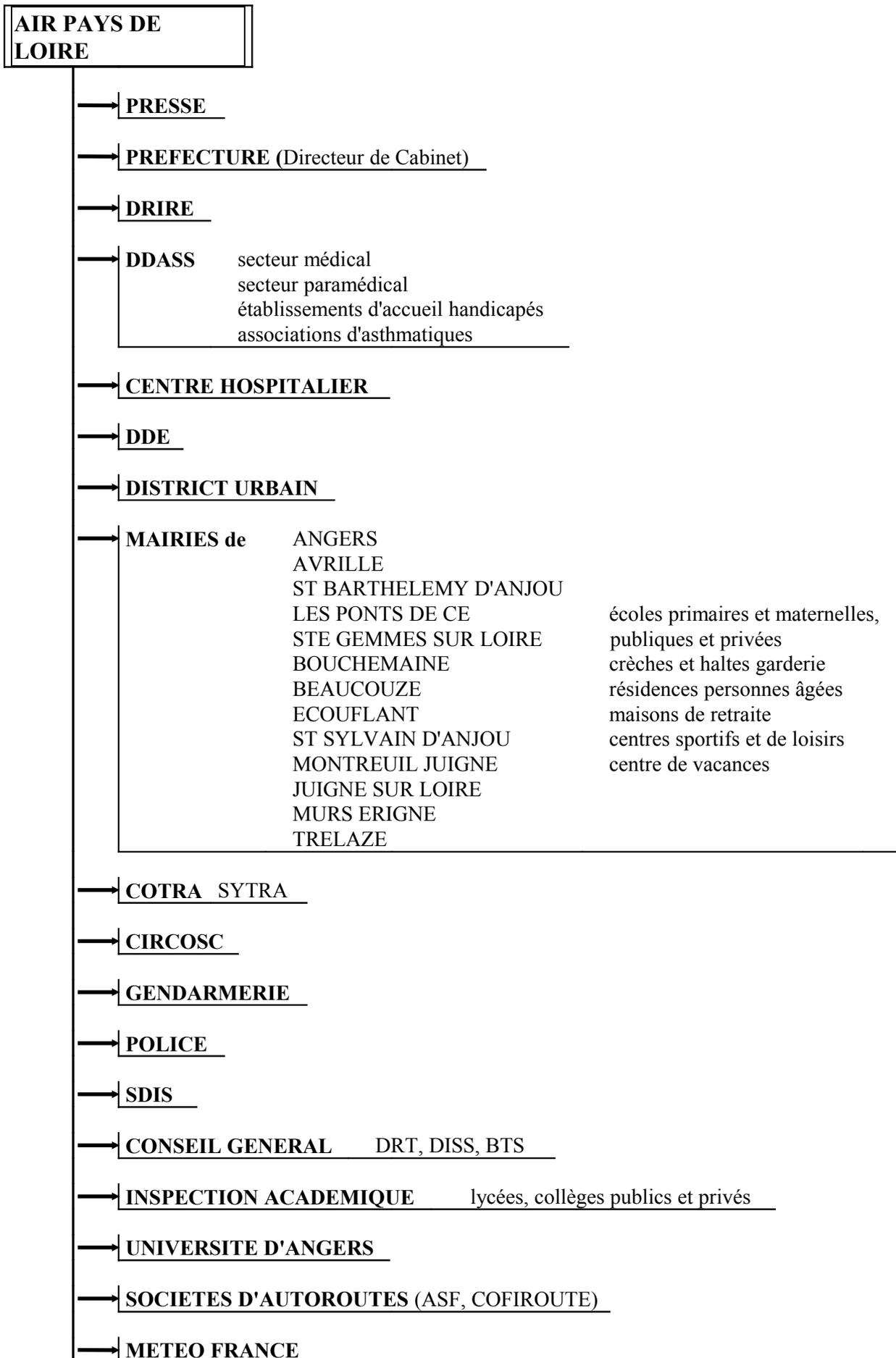
un site de proximité de circulation :

Rue de la Roë
dioxyde de soufre
oxydes d'azote
monoxyde de carbone

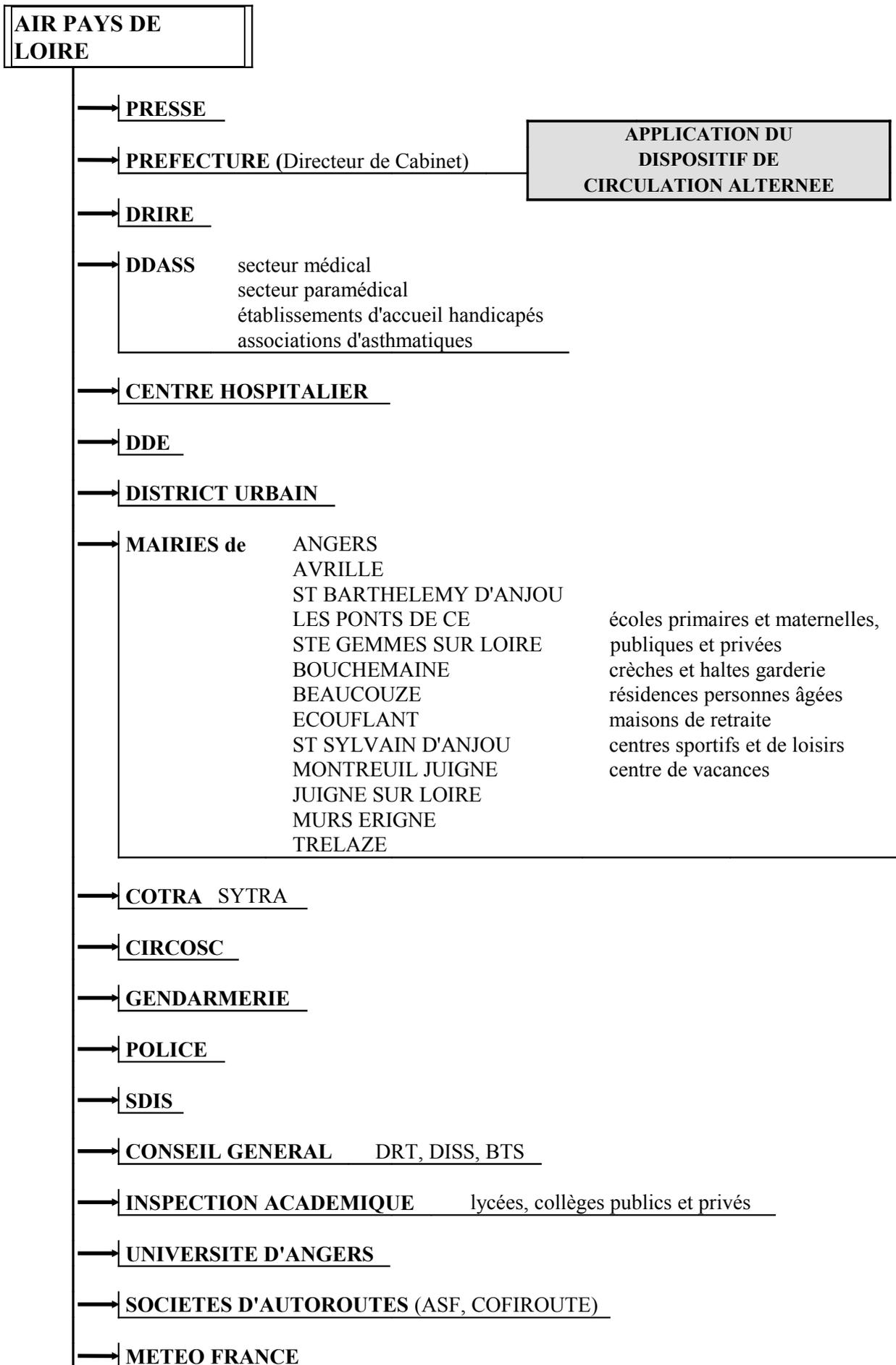
un site d'influence industrielle :

centre de formation de la CCI, rue Gaston Allard
dioxyde de soufre
oxydes d'azote
ozone

SCHEMA ORGANISATIONNEL
en cas de dépassement du NIVEAU DE RECOMMANDATION



SCHEMA ORGANISATIONNEL
en cas de dépassement du NIVEAU D'ALERTE



ANNEXE 1**FICHES DE MISSIONS**

ANNEXE 1-1	ROLE DU PREFET	page 13
ANNEXE 1-2	ROLE DU DIRECTEUR DE CABINET	page 14
ANNEXE 1-3	ROLE DU SIDPC	page 15
ANNEXE 1-4	ROLE DE LA CELLULE DE CRISE	page 16
ANNEXE 1-5	ROLE DU CENTRE INFO PREF	page 17
ANNEXE 1-6	ROLE DU CHARGE DE COMMUNICATION	page 18
ANNEXE 1-7	ROLE DE L'ASSOCIATION AIR PAYS DE LOIRE	page 19
ANNEXE 1-8	ROLE DE LA DRIRE	page 20
ANNEXE 1-9	ROLE DE LA DDASS	page 21
ANNEXE 1-10	ROLE DE LA DDE	page 22
ANNEXE 1-11	ROLE DES MAIRES	page 23
ANNEXE 1-12	ROLE DE LA GENDARMERIE ET DE LA POLICE	page 24
ANNEXE 1-13	ROLE DE L'INSPECTION D'ACADEMIE	page 25
ANNEXE 1-14	ROLE DES SOCIETES D'AUTOROUTE	page 26
ANNEXE 1-15	ROLE DU CENTRE METEO FRANCE	page 27
ANNEXE 1-16	ROLE DU SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE	page 28

ROLE DU PREFET

EN CAS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL DE RECOMMANDATION

valide les communiqués de presse préparés par la cellule communication

EN CAS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE

valide les communiqués de presse préparés par la cellule communication

après consultation de la DRIRE et de la DDE, décide, le cas échéant de la mise en place du plan de circulation d'urgence (limitation de vitesse et circulation alternée)

décide de la mise en place d'une cellule de crise

décide de la mise en place d'une cellule de renseignements téléphoniques au public (INFO PREF)

APRÈS RETOUR EN DEÇÀ DES SEUILS DE VIGILANCE, DE RECOMMANDATION ET D'ALERTE

décide de la levée de l'alerte et de la recommandation

**ROLE DU DIRECTEUR DE CABINET
(ou du Sous-Préfet de permanence)**

EN CAS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL DE RECOMMANDATIONS

informe le Préfet et suit la situation et ses évolutions probables

EN CAS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE

met les effectifs du SIDPC en alerte

installe, à la demande du Préfet, la cellule de crise

ROLE DU SIDPC

EN DEHORS DES PÉRIODES DE POLLUTION

élabore un plan de communication (sensibilisation et information du public, messages types), en liaison avec l'attaché de presse et Air Pays de Loire

propose au Préfet les modifications éventuelles au présent dispositif

EN CAS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL DE RECOMMANDATIONS

remet à l'attaché de presse les informations (autres que celles délivrées par Air Pays de Loire) concernant les valeurs mesurées, les prévisions météorologiques et les recommandations d'usage en vue de l'élaboration des communiqués de presse

EN CAS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE

remet à l'attaché de presse les informations (autres que celles délivrées par Air Pays de Loire) concernant les valeurs mesurées, les prévisions météorologiques et les recommandations d'usage en vue de l'élaboration des communiqués de presse

élabore et diffuse aux services et établissements concernés les prescriptions relatives à la circulation routière (limitation de vitesse, circulation alternée)

active, à la demande du Préfet, une cellule de crise

active, à la demande du Préfet, le Centre Info Pref

APRÈS RETOUR À LA NORMALE

diffuse l'information de fin de niveau d'alerte, de recommandation ou d'alerte aux correspondants concernés(cf schémas organisationnels)

coordonne les bilans établis par les autres services

ROLE DE LA CELLULE DE CRISE

La cellule de crise est mise en place en cas de dépassement du seuil d'alerte et sur décision du Préfet.

COMPOSITION

La cellule de crise est placée sous l'autorité du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, du Sous-Préfet de permanence ou du membre du corps préfectoral désigné par le Préfet.

Elle est mise en place et gérée par le SIDPC.

Elle réunit les personnes suivantes :

- personnel du SIDPC,
- l'attaché de presse,

et, éventuellement :

- un représentant de la DRIRE,
- un représentant de la DDE,
- un représentant de la DDSP,
- un représentant de la Gendarmerie,
- le médecin inspecteur départemental

RÔLE

Elle a pour missions de:

- participer à l'élaboration des messages et des points presse du Préfet,
- superviser la mise en place du plan de circulation d'urgence,
- collecter tous les renseignements utiles provenant de l'association Air Pays de Loire, de la DRIRE et de Météo-France afin d'aider le Préfet dans ses prises de décision de maintenir ou lever l'alerte.

ANNEXE 1-5

ROLE DU CENTRE INFO PREF

Le centre INFO PREF est placé sous l'autorité du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ou du membre du corps préfectoral désigné par le Préfet.

Il consiste en une cellule de renseignements téléphoniques au public.

Il est mis en place sur décision du Préfet et est géré par le SIDPC.

COMPOSITION

il est composé d'agents de la préfecture volontaires.

RÔLE

il a pour mission de renseigner le public sur la santé, la circulation routière et les prévisions.

ROLE DU CHARGE DE COMMUNICATION

EN DEHORS DES PÉRIODES DE POLLUTION

élabore une stratégie d'information du public (par l'intermédiaire de la presse, des mairies et de la DDASS) sur les phénomènes de pollution atmosphérique, sur la conduite à tenir en cas de pic de pollution et sur les modalités d'application du plan de circulation d'urgence

participe avec le SIDPC à l'élaboration des messages transmis par Air Pays de Loire en cas de dépassement des seuils de recommandations et d'alerte

EN CAS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE

élabore les messages à diffuser au public (hors messages types transmis aux médias directement par l'association Air Pays de Loire)

élabore les points presse du Préfet

participe, éventuellement, à la cellule de crise

ROLE DE L'ASSOCIATION AIR PAYS DE LOIRE

EN DEHORS DES PÉRIODES DE POLLUTION

surveille les niveaux d'ozone, de dioxyde d'azote, de dioxyde de soufre, de monoxyde de carbone et des poussières sur l'agglomération angevine

détecte les dépassements des seuils définis au chapitre "description du dispositif"

transmet les informations et messages relatifs à la détection de ces dépassements tel que présenté dans les schémas organisationnels

EN CAS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL DE RECOMMANDATIONS

transmet les informations et les messages relatifs à la détection de ce dépassement tel que présenté dans le schéma organisationnel

se met en relation avec Météo France en vue d'établir des prévisions sur l'évolution du phénomène de pollution atmosphérique

fournit au SIDPC et à la DRIRE les informations sur les valeurs mesurées et les prévisions

EN CAS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE

transmet les informations et les messages relatifs à la détection de ce dépassement tel que présenté dans le schéma organisationnel

se met en relation avec Météo France en vue d'établir des prévisions sur l'évolution du phénomène de pollution atmosphérique

fournit au SIDPC et à la DRIRE les informations sur les valeurs mesurées et les prévisions

établit une permanence au siège de l'association pour fournir, à tout moment, l'information relative à l'évolution de la situation au Préfet, jusqu'au retour sous le seuil d'alerte

APRÈS LE RETOUR À LA NORMALE

transmet les informations relatives à la détection du retour à la normale tel que présenté dans le schéma organisationnel

élabore un bilan de l'épisode de pollution pour le Préfet

ROLE DE LA DRIRE

EN CAS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL DE RECOMMANDATIONS

assure, en collaboration avec l'association Air Pays de Loire , le conseil du Préfet

EN CAS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE

conseille le Préfet sur l'opportunité de mettre en place le plan de circulation d'urgence

APRÈS LE RETOUR À LA NORMALE

élabore un bilan de l'épisode de pollution pour le Préfet

ROLE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

EN DEHORS DES PÉRIODES DE POLLUTION

informe

- les services d'urgences médicales et urgences pédiatriques du CHU d'Angers, le service de réanimation, le SAMU et centre anti-poison,
 - les établissements sanitaires et d'accueil pour personnes handicapées d'Angers et des communes incluses dans le dispositif,
 - les associations de malades insuffisants respiratoires ou cardiaques ou asthmatiques d'Angers et des communes incluses dans le dispositif,
 - les médecins spécialistes (praticien hospitalier et secteur privé) en pneumologie, allergologie, cardiologie et pédiatrie,
- des consignes à respecter en cas de pic de pollution

EN CAS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL DE RECOMMANDATIONS

informe les services listés ci-dessus

EN CAS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE

informe les services listés ci-dessus

met en alerte le médecin inspecteur responsable de la veille et sécurité sanitaire, qui pourra être appelé à faire partie de la cellule de crise

APRÈS RETOUR À LA NORMALE

transmet les informations relatives à la détection du retour à la normale, aux services listés ci-dessus

élabore un bilan sanitaire de l'épisode de pollution pour le Préfet

ROLE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

EN CAS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL DE RECOMMANDATIONS

s'assure de la disponibilité des personnels et du matériel dans l'éventualité d'une dégradation de la situation

EN CAS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE

intervient, éventuellement, pour la mise en place du plan de circulation alternée

met, éventuellement, un représentant à la disposition de la cellule de crise

APRÈS RETOUR À LA NORMALE

élabore un bilan de l'épisode de pollution pour le Préfet

ROLE DES MAIRES DES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE

EN DEHORS DES PÉRIODES DE POLLUTION

élaborent une stratégie d'information des responsables des établissements placés sous leur autorité sur les phénomènes de pollution atmosphérique et sur la conduite à tenir en cas de pic de pollution

font paraître dans le bulletin communal local les consignes à suivre en cas de pic de pollution

EN CAS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL DE RECOMMANDATIONS

informent les responsables des établissements placés sous leur autorité des mesures à respecter

affichent le message d'information adressé par l'association Air Pays de Loire dans les lieux les plus fréquentés et sur les panneaux électroniques d'information

EN CAS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE

informent les responsables des établissements placés sous leur autorité des mesures à respecter

affichent le message d'alerte adressé par l'association Air Pays de Loire dans les lieux les plus fréquentés et sur les panneaux électroniques d'information

apportent aide et assistance, en tant que de besoin, aux services de Police et de Gendarmerie pour l'application des mesures prévues par le plan de circulation d'urgence

APRÈS LE RETOUR À LA NORMALE

informent les responsables des établissements placés sous leur autorité de la levée des mesures de recommandations et d'alerte

affichent le message de levée d'alerte adressé par l'association Air Pays de Loire dans les lieux les plus fréquentés et sur les panneaux électroniques d'information

élaborent un bilan de l'épisode de pollution pour le Préfet

ROLE DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE ET DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

EN CAS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL DE RECOMMANDATIONS

s'assurent, chacun pour la zone qui le concerne, de la disponibilité des personnels et du matériel dans l'éventualité d'une dégradation de la situation et de la mise en place du plan de circulation d'urgence

EN CAS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE

mettent en place, chacun pour la zone qui le concerne, et dans la partie de l'agglomération angevine concernée par le plan de circulation d'urgence un contrôle de vitesse et un filtrage des véhicules conformément à l'arrêté fixant les modalités d'application du plan de circulation d'urgence

APRÈS LE RETOUR À LA NORMALE

lèvent les dispositifs ci-dessus énoncés

élaborent un bilan de l'épisode de pollution pour le Préfet

ROLE DE L'INSPECTION D'ACADEMIE

EN DEHORS DES PÉRIODES DE POLLUTION

informe les établissements d'enseignements publics et privés des consignes à respecter en cas de pic de pollution

EN CAS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL DE RECOMMANDATIONS

informe immédiatement les responsables des établissements d'enseignement publics et privés des consignes à respecter

EN CAS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE

informe immédiatement les responsables des établissements d'enseignement publics et privés des consignes à respecter

APRÈS RETOUR À LA NORMALE

transmet les informations relatives à la détection du retour à la normale aux responsables des établissements d'enseignement publics ou privés

élabore un bilan de l'épisode de pollution pour le Préfet

ROLE DES SOCIETES D'AUTOROUTE ASF ET COFIROUTE

EN CAS DE DEPASSEMENT DU SEUIL DE RECOMMANDATIONS

utilisent les panneaux à messages variables situés aux entrées de l'agglomération pour diffuser les informations de réduction de vitesse

EN CAS DE DEPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE

utilisent les panneaux à messages variables situés aux entrées de l'agglomération pour diffuser les informations de réduction de vitesse et de limitation de la circulation

ROLE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE METEO-FRANCE

EN DEHORS DES PÉRIODES DE POLLUTION

transmet, à l'association Air Pays de Loire des données observées et des documents de prévision, selon la convention entre ces deux organismes,

EN CAS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL DE RECOMMANDATIONS

fournit, à l'association Air Pays de Loire, les données d'observation nécessaires, la consultation personnalisée d'un prévisionniste du Centre interrégional de Rennes et des bulletins de prévision spécifique, selon la convention entre ces deux organismes.

L'Association Air Pays de Loire peut diffuser tout ou partie de cette information auprès de la DRIRE et du SIDPC.

EN CAS DE DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE

fournit, à l'association Air Pays de Loire, les données d'observation nécessaires, la consultation personnalisée d'un prévisionniste du Centre interrégional de Rennes et des bulletins de prévision spécifique, selon la convention entre ces deux organismes.

L'Association Air Pays de Loire peut diffuser tout ou partie de cette information auprès de la DRIRE et du SIDPC.

APRÈS RETOUR À LA NORMALE

élabore un bilan de l'épisode de pollution pour le Préfet

ROLE DU SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE

SERVICE DE GESTION GLOBALISEE DES CREDITS **BUREAU DU PERSONNEL ET DE LA FORMATION**

En cas de mise en place du Centre Info Pref, il a en charge de rechercher des volontaires parmi les agents de la préfecture et d'établir les permanences en collaboration avec le SIDPC.

SERVICE DE LA LOGISTIQUE ET DE L'IMMOBILIER **BUREAU DE LA LOGISTIQUE**

En cas de mise en place de la cellule de crise, il a en charge d'assurer la fourniture des repas et de matériels supplémentaires éventuellement nécessaires.

RAPPORT DE LA DRIRE

PLAN DE CIRCULATION D'URGENCE

ANNEXE 4

MODELES DE MESSAGES TYPES

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

AGGLOMERATION ANGEVINE

pollution de l'air par l'ozoneniveau de recommandations

Message d'information du xx xx à yy heures zz

Dans l'agglomération angevine, on enregistre actuellement une forte concentration d'ozone.

Le seuil d'information fixé par l'arrêté du 17 août 1998 à 180 microgrammes par m³ d'air, en moyenne sur une heure, a été dépassé.

Les concentrations horaires ont atteint xx microgrammes par m³ d'air sur le site de yy et xx microgrammes par m³ d'air sur le site de yy.

Depuis la création du dispositif de mesure de l'ozone en 1998, le seuil d'information du public n'avait jamais été franchi (dépassement sur deux stations à moins de trois heures d'intervalle).

Près du sol ce gaz est produit, par l'action du soleil sur les polluants émis par les automobiles et les industries. Il est nocif pour l'être humain et son environnement. La concentration observée peut provoquer des irritations oculaires, nasales et respiratoires chez les personnes sensibles (asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques) ou bien révéler à cette occasion cette sensibilité individuelle. Les efforts physiques intenses (tels que la course) augmentent le volume d'air et d'ozone inhalés et risquent donc d'engendrer des effets plus importants (douleur à l'inspiration profonde, diminution de la capacité respiratoire, aggravation d'une pathologie respiratoires ou cardiaque existante).

Il est donc recommandé aux personnes sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion:

- d'éviter toutes les activités physiques et sportives intenses. Les responsables de collectivités d'enfants, doivent reporter les activités physiques et sportives des sujets sensibles; ces recommandations n'interdisant pas les sorties en plein air.
- de respecter rigoureusement les traitements proposés par leur médecin,
- d'éviter l'usage du tabac, de solvants ou autres produits irritants des voies respiratoires,
- de consulter un médecin, si une gêne respiratoire inhabituelle apparaissait.

Toutefois, la situation actuelle ne justifie pas de mesures particulières de confinement; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation des lieux de vie et de travail.

Il faut savoir que le combat à moyen et long terme d'une telle pollution relève de nombreux acteurs, non seulement des motoristes et des industriels, mais aussi de l'Etat et des élus, enfin des aménageurs et de chacun d'entre nous. Afin de réduire cette concentration élevée d'ozone, il est recommandé:

- d'éviter d'utiliser son véhicule à moteur personnel,
- d'utiliser, en agglomération, les transports en commun ou de recourir au covoiturage, au vélo ou à la marche à pied. Hors agglomération, les usagers de la route sont invités à réduire la vitesse de leurs véhicules de 20 km/h afin de limiter les émissions de gaz polluants,
- de réduire l'usage professionnel et domestique des solvants et peintures; les gaz émis par ces composés favorisant la formation de l'ozone.

Nous prévoyons une diminution des niveaux de pollution dans la soirée. Pour demain, compte tenu des conditions météorologiques prévues, les risques d'un nouveau dépassement du seuil de recommandation demeurent (sont faibles); en conséquence, ces recommandations seront maintenues (levées).

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

AGGLOMERATION ANGEVINE

pollution de l'air par l'ozoneniveau d'alerte

Message d'information du xx xx à yy heures zz

Dans l'agglomération angevine, on enregistre actuellement une très forte concentration d'ozone.

Le seuil d'alerte fixé par le décret 2002-213 du 15 février 2002 à 360 microgrammes par m³ d'air, en moyenne sur une heure, a été dépassé.

Les concentrations horaires ont atteint xx microgrammes par m³ d'air sur le site de yy et xx microgrammes par m³ d'air sur le site de yy.

Depuis la création du dispositif de mesure de l'ozone en 1998, le seuil d'alerte n'avait jamais été franchi (dépassement sur deux stations à moins de trois heures d'intervalle).

Près du sol ce gaz est produit, par l'action du soleil sur les polluants émis par les automobiles et les industries. Il est nocif pour l'homme et son environnement. La concentration observée peut provoquer des irritations oculaires, nasales et respiratoires. Les efforts physiques intenses (tels que la course) augmentent le volume d'air et d'ozone inhalés et risquent donc d'engendrer des effets plus importants (douleur à l'inspiration profonde, diminution de la capacité respiratoire, aggravation des pathologies respiratoires ou cardiaques existantes). Ses effets sont plus importants chez les personnes sensibles (asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques).

Il est donc recommandé à l'ensemble de la population angevine:

- d'éviter toutes les activités physiques et sportives intenses et à l'extérieur en privilégiant les activités d'intensité moyenne à faible à l'intérieur des locaux. Pour les jeunes enfants (moins de 15 ans), toutes les activités de plein air (sportives ou non) sont à éviter et doivent être reportées
- d'éviter l'usage du tabac, de solvants ou autres produits irritants des voies respiratoires,
- de consulter un médecin, si une gêne respiratoire inhabituelle apparaissait.

Les personnes asthmatiques, les insuffisants respiratoires ou cardiaques devront par ailleurs respecter rigoureusement les traitements proposés par leur médecin.

Toutefois, la situation actuelle ne justifie pas de mesures particulières de confinement; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation des lieux de vie et de travail.

Il faut savoir que le combat à moyen et long terme d'une telle pollution relève de nombreux acteurs, non seulement des motoristes et des industriels, mais aussi de l'Etat et des élus, enfin des aménageurs et de chacun d'entre nous. Afin de réduire cette concentration élevée d'ozone, il est recommandé:

- d'éviter d'utiliser son véhicule à moteur personnel,
- d'utiliser, en agglomération, les transports en commun ou de recourir au covoiturage, au vélo ou à la marche à pied,
- de réduire, hors agglomération, la vitesse des véhicules de 20 km/h afin de limiter les émissions de gaz polluants,
- de réduire l'usage professionnel et domestique des solvants et peintures; les gaz émis par ces composés favorisant la formation de l'ozone.

Nous prévoyons une diminution des niveaux de pollution dans la soirée. Pour demain, compte tenu des conditions météorologiques prévues, les risques d'un nouveau dépassement du seuil d'alerte demeurent (sont faibles); en conséquence, ces recommandations seront maintenues (levées).

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

AGGLOMERATION ANGEVINE

pollution de l'air par le dioxyde de soufreniveau de recommandations

Message d'information du xx xx à yy heures zz

Dans l'agglomération angevine, on enregistre actuellement une forte concentration de dioxyde de soufre.

Le seuil d'information fixé par l'arrêté du 17 août 1998 à 300 microgrammes par m³ d'air, en moyenne sur une heure, a été dépassé.

Les concentrations horaires ont atteint xx microgrammes par m³ d'air sur le site de yy et xx microgrammes par m³ d'air sur le site de yy.

Depuis la création du dispositif de mesure du dioxyde de soufre en 1998, le seuil d'information du public n'avait jamais été franchi (dépassement sur deux stations à moins de trois heures d'intervalle).

La concentration observée peut provoquer des irritations oculaires, nasales et respiratoires chez les personnes sensibles. Les efforts physiques intenses augmentent le volume d'air et de dioxyde de soufre inhalés. Aussi, les effets du dioxyde de soufre au niveau respiratoire risquent d'être plus importants: douleur à l'inspiration profonde, diminution de la capacité respiratoire, aggravation de pathologies respiratoires existantes.

Il est donc recommandé aux personnes sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion:

- d'éviter toutes les activités physiques et sportives intenses. Les responsables de collectivités d'enfants, doivent reporter les activités physiques et sportives des sujets sensibles; ces recommandations n'interdisant pas les sorties en plein air.
- de respecter rigoureusement les traitements proposés par leur médecin,
- d'éviter l'usage du tabac, de solvants ou autres produits irritants des voies respiratoires,
- de consulter un médecin, si une gêne respiratoire inhabituelle apparaissait.

Toutefois, la situation actuelle ne justifie pas de mesures particulières de confinement; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation des lieux de vie et de travail.

Il faut savoir que le combat à moyen et long terme d'une telle pollution relève de nombreux acteurs, non seulement des motoristes et des industriels, mais aussi de l'Etat et des élus, enfin des aménageurs et de chacun d'entre nous. Afin de réduire cette concentration élevée de dioxyde de soufre, il est recommandé:

- d'éviter d'utiliser son véhicule à moteur personnel,
- d'utiliser, en agglomération, les transports en commun ou de recourir au covoiturage, au vélo ou à la marche à pied. Hors agglomération, les usagers de la route sont invités à réduire la vitesse de leurs véhicules de 20 km/h afin de limiter les émissions de gaz polluants.

Pour demain, compte tenu des conditions météorologiques prévues, les risques d'un nouveau dépassement du seuil de recommandation demeurent (sont faibles); en conséquence, ces recommandations seront maintenues (levées).

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

AGGLOMERATION ANGEVINE

pollution de l'air par le dioxyde de soufreniveau d'alerte

Message d'information du xx xx à yy heures zz

Dans l'agglomération angevine, on enregistre actuellement une très forte concentration de dioxyde de soufre.

Le seuil d'alerte fixé par le décret 2002-213 du 15 février à 500 microgrammes par m³ d'air, en moyenne sur une heure, a été dépassé.

Les concentrations horaires ont atteint xx microgrammes par m³ d'air sur le site de yy et xx microgrammes par m³ d'air sur le site de yy.

Depuis la création du dispositif de mesure du dioxyde de soufre en 1998, le seuil d'alerte n'avait jamais été franchi (dépassement sur deux stations à moins de trois heures d'intervalle).

La concentration observée peut provoquer des irritations oculaires, nasales et respiratoires. Les efforts physiques intenses augmentent le volume d'air et de dioxyde de soufre inhalés. Aussi, les effets du dioxyde de soufre au niveau respiratoire risquent d'être plus importants: douleur à l'inspiration profonde, diminution de la capacité respiratoire, aggravation de pathologies respiratoires existantes.

Il est donc recommandé à l'ensemble de la population angevine:

- d'éviter toutes les activités physiques et sportives intenses et à l'extérieur en privilégiant les activités d'intensité moyenne à faible à l'intérieur des locaux. Pour les jeunes enfants (moins de 15 ans), toutes les activités de plein air (sportives ou non) sont à éviter et doivent être reportées
- d'éviter l'usage du tabac, de solvants ou autres produits irritants des voies respiratoires,
- de consulter un médecin, si une gêne respiratoire inhabituelle apparaissait.

Toutefois, la situation actuelle ne justifie pas de mesures particulières de confinement; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation des lieux de vie et de travail.

Il faut savoir que le combat à moyen et long terme d'une telle pollution relève de nombreux acteurs, non seulement des motoristes et des industriels, mais aussi de l'Etat et des élus, enfin des aménageurs et de chacun d'entre nous. Afin de réduire cette concentration élevée de dioxyde de soufre, il est recommandé:

- d'éviter d'utiliser son véhicule à moteur personnel,
- d'utiliser, en agglomération, les transports en commun ou de recourir au covoiturage, au vélo ou à la marche à pied,
- de réduire, hors agglomération, la vitesse des véhicules de 20 km/h afin de limiter les émissions de gaz polluants,

Pour demain, compte tenu des conditions météorologiques prévues, les risques d'un nouveau dépassement du seuil d'alerte demeurent (sont faibles); en conséquence, ces recommandations seront maintenues (levées).

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

AGGLOMERATION ANGEVINE

pollution de l'air par le dioxyde d'azoteniveau de recommandations

Message d'information du xx xx à yy heures zz

Dans l'agglomération angevine, on enregistre actuellement une forte concentration de dioxyde d'azote.

Le seuil d'information fixé par l'arrêté du 17 août 1998 à 200 microgrammes par m³ d'air, en moyenne sur une heure, a été dépassé.

Les concentrations horaires ont atteint xx microgrammes par m³ d'air sur le site de yy et xx microgrammes par m³ d'air sur le site de yy.

Depuis la création du dispositif de mesure du dioxyde d'azote en 1998, le seuil d'information du public n'avait jamais été franchi (dépassement sur deux stations à moins de trois heures d'intervalle).

La concentration observée peut provoquer des irritations oculaires, nasales et respiratoires chez les personnes sensibles. Les efforts physiques intenses augmentent le volume d'air et de dioxyde d'azote inhalés. Aussi, les effets du dioxyde d'azote au niveau respiratoire risquent d'être plus importants: douleur à l'inspiration profonde, diminution de la capacité respiratoire, aggravation de pathologies respiratoires existantes.

Il est donc recommandé aux personnes sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion:

- d'éviter toutes les activités physiques et sportives intenses. Les responsables de collectivités d'enfants, doivent reporter les activités physiques et sportives des sujets sensibles; ces recommandations n'interdisant pas les sorties en plein air.
- de respecter rigoureusement les traitements proposés par leur médecin,
- d'éviter l'usage du tabac, de solvants ou autres produits irritants des voies respiratoires,
- de consulter un médecin, si une gêne respiratoire inhabituelle apparaissait.

Toutefois, la situation actuelle ne justifie pas de mesures particulières de confinement; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation des lieux de vie et de travail.

Il faut savoir que le combat à moyen et long terme d'une telle pollution relève de nombreux acteurs, non seulement des motoristes et des industriels, mais aussi de l'Etat et des élus, enfin des aménageurs et de chacun d'entre nous. Afin de réduire cette concentration élevée de dioxyde d'azote, il est recommandé:

- d'éviter d'utiliser son véhicule à moteur personnel,
- d'utiliser, en agglomération, les transports en commun ou de recourir au covoiturage, au vélo ou à la marche à pied. Hors agglomération, les usagers de la route sont invités à réduire la vitesse de leurs véhicules de 20 km/h afin de limiter les émissions de gaz polluants,

Pour demain, compte tenu des conditions météorologiques prévues, les risques d'un nouveau dépassement du seuil de recommandation demeurent (sont faibles); en conséquence, ces recommandations seront maintenues (levées).

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

AGGLOMERATION ANGEVINE

pollution de l'air par le dioxyde d'azoteniveau d'alerte

Message d'information du xx xx à yy heures zz

Dans l'agglomération angevine, on enregistre actuellement une très forte concentration de dioxyde d'azote.

Le seuil d'alerte fixé par le décret 2002-213 du 15 février 2002 a été dépassé.

Les concentrations horaires ont atteint xx microgrammes par m³ d'air sur le site de yy et xx microgrammes par m³ d'air sur le site de yy.

Depuis la création du dispositif de mesure du dioxyde d'azote en 1998, le seuil d'alerte n'avait jamais été franchi (dépassement sur deux stations à moins de trois heures d'intervalle).

La concentration observée peut provoquer des irritations oculaires, nasales et respiratoires. Les efforts physiques intenses augmentent le volume d'air et de dioxyde d'azote inhalés. Aussi, les effets du dioxyde d'azote au niveau respiratoire risquent d'être plus importants: douleur à l'inspiration profonde, diminution de la capacité respiratoire, aggravation de pathologies respiratoires existantes.

Il est donc recommandé à l'ensemble de la population angevine:

- d'éviter toutes les activités physiques et sportives intenses et à l'extérieur en privilégiant les activités d'intensité moyenne à faible à l'intérieur des locaux. Pour les jeunes enfants (moins de 15 ans), toutes les activités de plein air (sportives ou non) sont à éviter et doivent être reportées
- d'éviter l'usage du tabac, de solvants ou autres produits irritants des voies respiratoires,
- de consulter un médecin, si une gêne respiratoire inhabituelle apparaissait.

Toutefois, la situation actuelle ne justifie pas de mesures particulières de confinement; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation des lieux de vie et de travail.

Il faut savoir que le combat à moyen et long terme d'une telle pollution relève de nombreux acteurs, non seulement des motoristes et des industriels, mais aussi de l'Etat et des élus, enfin des aménageurs et de chacun d'entre nous. Afin de réduire cette concentration élevée de dioxyde d'azote, il est recommandé:

- d'éviter d'utiliser son véhicule à moteur personnel,
- d'utiliser, en agglomération, les transports en commun ou de recourir au covoiturage, au vélo ou à la marche à pied,
- de réduire, hors agglomération, la vitesse des véhicules de 20 km/h afin de limiter les émissions de gaz polluants,

Pour demain, compte tenu des conditions météorologiques prévues, les risques d'un nouveau dépassement du seuil d'alerte demeurent (sont faibles); en conséquence, ces recommandations seront maintenues (levées).

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE COMMUNIQUE :

**MISE EN PLACE DU PLAN DE CIRCULATION D'URGENCE
POUR LA JOURNEE DU (date du lendemain)**

Alerte à la pollution atmosphérique

Aujourd'hui, (date), l'agglomération angevine a connu un pic de pollution atmosphérique. Les prévisions météorologiques pour la journée de demain laissent à penser que la qualité de l'air ne pourra s'améliorer.

En conséquence, le plan de circulation d'urgence sera mis en place **de 6 heures à 22 heures** à compter de demain.

Circulation alternée

Les mesures de restriction de circulation sont les suivantes :

- les véhicules dont le dernier chiffre du numéro d'immatriculation précédant les lettres est pair, devront circuler les jours pairs, exemple :(17~~8~~ WW 49)
- les véhicules dont le dernier chiffre du numéro d'immatriculation précédant les lettres est impair, circuleront les jours impairs, exemple :(26~~1~~ WW 49)

Demain, (date), seul les numéros (pairs ou impairs) pourront circuler.

Des dérogations sont accordées aux véhicules munis de la pastille verte, aux véhicules transportant au moins trois personnes, aux deux roues et assimilés (tricycles, voiturettes), aux véhicules immatriculés à l'étranger (et ceux mentionnés sur la liste figurant en annexe 2 de l'arrêté de circulation d'urgence).

Vitesse limitée

La vitesse sera limitée :
à 90 km/h sur l'autoroute A11, la rocade Est et la RN 23
à 50 km/h sur les voies urbaines

Stationnement gratuit

Un stationnement gratuit est instauré au Lac de Maine et au Parc des expositions (*navette gratuite entre ces deux points et l'agglomération*).

Chacun doit faire preuve de civisme et n'utiliser son véhicule que si un impératif l'impose. Dans le cas contraire, il est préférable de privilégier les transports en commun ou de reporter son déplacement.

Un prochain message vous sera adressé demain, avant 19 heures.

Contact presse : Alban CHUNIAUD
Chargé de communication
02.41.81.80.45
alban.chuniaud@maine-et-loire.pref.gouv.fr

**PAGE CONTENANT LE PLAN A ADRESSER EN MEME TEMPS
QUE LE COMMUNIQUE DU PREFET**

ANNEXE 5

ANNUAIRE

	téléphone	télécopie
MAIRIE D'ANGERS :	02.41.05.40.00	02.41.05.39.00
MAIRIE D'AVRILLE :	02.41.37.41.00	02.41.69.66.41
MAIRIE DE BEAUCOUZE :	02.41.48.00.53	02.41.48.18.19
MAIRIE DE BOUCHEMAINE :	02.41.22.20.00	02.41.22.20.01
MAIRIE D'ECOULANT :	02.41.41.10.00	02.41.43.00.94
MAIRIE DE JUIGNE SUR LOIRE :	02.41.91.90.09	02.41.91.95.55
MAIRIE DE MONTREUIL-JUIGNE :	02.41.31.10.40	02.41.31.10.41
MAIRIE DE MURS ERIGNE :	02.41.57.71.65	02.41.45.95.08
MAIRIE DES PONTS DE CE :	02.41.79.75.75	02.41.79.75.76
MAIRIE DE ST BARTHELEMY D'ANJOU :	02.41.96.12.80	02.41.93.84.20
MAIRIE DE ST SYLVAIN D'ANJOU :	02.41.21.12.82	02.41.76.47.26
MAIRIE DE STE GEMMES SUR LOIRE :	02.41.66.75.52	02.41.66.74.00
MAIRIE DE TRELAZE :	02.41.33.74.74	02.41.69.71.73
AIR PAYS DE LOIRE :	02.51.85.80.80	02.40.18.02.18
ASF :	02.41.76.14.00	02.41.76.12.25
CIRCOSC RENNES :	02.99.67.74.67	02.99.31.30.21
COFIROUTE :	02.41.53.83.00	02.41.53.83.28
CONSEIL GENERAL :	02.41.81.49.49	02.41.86.12.87
COTRA :	02.41.33.64.64	02.41.33.64.50
DDASS :	02.41.25.76.00	02.41.88.04.47
DDE :	02.41.86.65.00	02.41.86.82.76
DDSP :	02.41.57.52.00	02.41.57.52.15
DISTRICT :	02.41.05.50.00	02.41.05.50.12
DRIRE : NANTES	02.51.85.80.00	02.51.85.80.44
ANGERS	02.41.33.52.50	02.41.33.52.99
GROUPEMENT DE GENDARMERIE :	02.41.73.56.10	02.41.73.56.44
INSPECTION ACADEMIQUE :	02.41.47.81.00	02.41.25.34.89
METEO FRANCE :	02.41.36.76.00	02.41.36.76.04
PREFECTURE :	02.41.81.81.81	02.41.88.04.63
SAMU :	02.41.48.40.07	02.41.48.48.45
SDIS :	02.41.33.29.00	02.41.33.29.06
SYTRA :	02.41.05.51.88	02.41.05.50.12
CENTRE HOSPITALIER :	02.41.25.76.00	02.41.88.04.47

TABLE DES ABREVIATIONS

ASF	: société des autoroutes du Sud de la France
CDH	: conseil départemental d'hygiène
CIRCOSC	: centre interrégional de coordination de la sécurité civile
COTRA	: compagnie des transports angevins
DDASS	: direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DDE	: direction départementale de l'équipement
DDSP	: direction départementale de la sécurité publique
DRIRE	: direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
SAMU	: service d'aide médicale d'urgence
SDIS	: service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	: service interministériel de défense et de protection civile
SYTRA	: syndicat des transports angevins

ANNEXE 7

BORDEREAU RECAPITULATIF DES MISES A JOUR

MODIFICATION N°	DATE DE MISE À JOUR	N° DE PAGE	NATURE DE LA MISE À JOUR